

Union Juive Française pour la Paix

Le présent règlement intérieur précise certains points des statuts. Il est voté et modifié par l'AG selon l'article 17 des statuts : « Un RI est proposé par le BN. Il est voté par l'AG annuelle et modifiable par elle à la majorité absolue des membres présents ou représentés. »

Le règlement intérieur se présente comme des compléments des articles des statuts. Il est plus souple juridiquement que les statuts, n'est pas communiqué aux Autorités et peut être modifié plus aisément, sans quorum.

UJFP

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule : Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'administration et de gestion courantes de l'UJFP en application de ses statuts.

En référence aux articles 4 et éventuellement 12 bis des statuts Secteurs géographiques de l'UJFP

L'UJFP est une association de structure nationale.

Les membres peuvent se réunir dans un même secteur géographique. Ils peuvent y tenir au moins une assemblée annuelle et peuvent se doter d'un bureau. Le bureau national fixe les limites de ces secteurs après consultation des membres concerné-e-s.

Le groupement de membres par secteur géographique ne dispose pas de la personnalité juridique. Un secteur peut disposer d'un sous-compte sur le compte bancaire national de l'UJFP sur lequel il peut recevoir une part des cotisations des membres relevant dudit secteur selon un pourcentage décidé par l'AG annuelle sur proposition du BN. Le trésorier local rend compte du suivi de ses recettes et dépenses au trésorier national.

Tout membre domicilié dans un secteur donné est considéré comme relevant de ce secteur, sauf demande expresse de sa part. Le secteur géographique dont il dépend est informé par le BN (secrétariat, trésorerie...) des adhésions nouvelles.

Les animateurs de secteur transmettent rapidement toute adhésion afin que le membre puisse recevoir toutes les informations souhaitables.

Sur demande des animateurs du secteur géographique, le BN (secrétariat ou trésorerie) adresse aux secteurs constitués la liste de leurs membres à jour.

Les secteurs ont des activités militantes en coopération avec diverses associations et comités (défense des Palestiniens, défense des réfugiés et exilés, lutte contre le racisme sous toutes ses formes, etc.)

Ils diffusent auprès leurs membres et sympathisant.e.s les informations du BN et autres textes importants.

Ils organisent ou participent à des rassemblements, des actions BDS, des conférences et débats, des manifestations, etc.

Les secteurs transmettent au BN et informent l'association de leurs initiatives et interventions dans les délais les plus brefs possibles.

En référence à l'article 5 des statuts

Admission

Toute adhésion, pour être définitive, doit faire l'objet d'un contact direct avec le nouveau membre. S'il habite dans un secteur géographique constitué, le contact est à l'initiative des animateur.trices.s du secteur. Sinon, le BN est responsable de cette prise de contact.

En référence à l'article 10 des statuts

Bénévolat

Les membres, y compris les membres du BN, ne peuvent tirer avantages ou revenus - directs ou indirects -, de leur appartenance à l'association.

Cependant, ils ou elles peuvent, avec l'accord du BN, vendre leurs livres édités à compte d'auteur ou toucher des droits d'auteurs pour des livres ou brochures édités par des organismes indépendants de l'UJFP.

Les frais engagés (hébergement et déplacement) par les membres à l'occasion de participation au BN (ou à l'AG) ou à des missions pour lesquelles ils sont mandatés peuvent être indemnisés sur présentation de justificatifs sous le contrôle du BN.

En référence à l'article 11 des statuts

Bureau national (BN)

Le BN se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du ou de la Président-e ou des co-Président-e-s qui fixent l'ordre du jour en concertation avec le ou la secrétaire et le ou la trésorier-e.

Le BN peut inviter à ses réunions tous membres dont la présence est justifiée en raison de leurs compétences sur un sujet donné ou par rapport à une tâche militante ou une mission donnée.

Il peut également inviter des personnes extérieures à l'UJFP sur un point particulier de son ordre du jour.

Le Bureau national s'organise pour assurer la diffusion de l'information tant au sein de l'association que vis-à-vis de l'extérieur et notamment

- la gestion du site et des listes informatiques, dont la liste interne de débats ;
- les communiqués publics et les compte rendus et circulaires internes ;
- les publications de l'association.

Les appels de cotisations et les convocations à l'AG se font par envoi postal ainsi que son ordre du jour provisoire ; les conditions d'établissement des procurations sont précisées.

Tous les autres envois sont adressés par voie électronique à tous les membres qui ont donné leur adresse de courriel et explicitement accepté l'envoi des documents statutaires par courriel. Des envois postaux réguliers sont assurés aux membres sans adresse internet.

En référence à l'article 12 des statuts

Réunion du Bureau national (BN)

En cas de désaccord insoluble au BN, les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres du BN y compris celles et ceux s'étant prononcé-e-s par procuration ou participation électronique ou téléphonique.

Pour être valables, les décisions doivent réunir un quorum des deux tiers de participant-e-s au vote.

Exemple : sur un BN de 12 membres, une décision, pour être valable, doit être consécutive à un vote ayant réuni 8 votants au moins (2/3 de 12) et 5 voix favorables (la moitié de 8 - soit 4 - + 1).

En référence à l'article 13 des statuts

Assemblée générale annuelle

L'AG est réunie une fois par an, habituellement au 4^e trimestre. Les membres d'honneur et les nouveaux membres depuis moins de 2 mois peuvent participer à l'AG sans droit de vote.

Sont soumis au vote de l'AG :

- le rapport moral, le rapport d'activité de l'année écoulée, présentés par le ou la Président-e ou les co-Président-e-s ;
- le rapport financier et le projet de budget présenté par le ou la trésorier-e ;
- les autres sujets inscrits à l'ordre du jour et les motions proposées auparavant ou en séance ;
- le montant de la cotisation annuelle (de base, réduite, et de soutien) ;
- les éventuelles modifications du règlement intérieur ;
- l'élection des membres du nouveau BN et des membres des commissions statutaires ;

Le projet d'activité de l'année à venir est discuté dans l'AG.

Les rapports d'activité des secteurs géographiques sont intégrés au rapport d'activité sous réserve qu'ils aient été adressés au BN au moins trois semaines avant l'AG.

Sauf accord unanime préalable de l'AG pour un vote à main levée, l'élection des membres du bureau national a lieu à bulletins secrets.

Le Bureau national sortant veille à la désignation par l'AG d'un secrétariat pour assurer le compte-rendu.

En référence à l'article 14 des statuts

Commission des conflits

Sur le rapport de la commission, l'AG décide si elle dispose de suffisamment d'éléments pour se prononcer sans entendre obligatoirement les plaignants en séance plénière.

Si un différend est porté devant la commission, c'est elle qui juge si elle a besoin d'entendre les personnes concernées directement ou si elle peut se contenter d'un examen « à distance ».